

ARBITRAGE INTERNATIONAL

Fascicule du Répertoire de Procédure Civile Dalloz

par

Bertrand MOREAU,
Avocat au Barreau de Paris,
ancien membre du conseil de l'Ordre,
B.MOREAU-AVOCATS

Le fascicule a été réalisé au mois d'avril 2004,
sa mise à jour par Bertrand MOREAU est en cours

ARBITRAGE INTERNATIONAL

Fascicule du Répertoire de Procédure Civile Dalloz

par

Bertrand MOREAU,
Avocat au Barreau de Paris,
ancien membre du conseil de l'Ordre,
B.MOREAU-AVOCATS

Le fascicule a été réalisé au mois d'avril 2004,
sa mise à jour par Bertrand MOREAU est en cours

ARBITRAGE INTERNATIONAL

(Recueil, V^o Arbitrage)

par
Bertrand MOREAU
Avocat au barreau de Paris

DIVISION

Généralités, 1-4.

ART. 1. — CARACTÈRE INTERNATIONAL DE L'ARBITRAGE, 5-10.

ART. 2. — ARBITRE, 11-15.

ART. 3. — CONVENTION D'ARBITRAGE, 16-61.

§ 1. — *Autonomie de la convention d'arbitrage*, 17-26.

§ 2. — *Existence et validité*, 27-28.

§ 3. — *Capacité des parties et vice du consentement*, 29-32.

§ 4. — *Forme et preuve*, 33-36.

§ 5. — *Objet*, 37.

§ 6. — *Effet à l'égard des tiers*, 38-43.

§ 7. — *Arbitrage multipartite*, 44-47.

§ 8. — *Incompétence des juridictions étatiques*, 48-52.

§ 9. — *Conventions d'arbitrage au regard des conventions internationales*, 53-61.

ART. 4. — SPÉCIFICITÉ DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE, 62-67.

§ 1. — *Arbitrage intéressant l'État et les organismes publics*, 63-66.

§ 2. — *Répudiation de l'ordre public interne*, 67.

ART. 5. — CONSTITUTION DU TRIBUNAL ARBITRAL, 68-80.

§ 1. — *Désignation de l'arbitre*, 68-74.

§ 2. — *Saisine du tribunal arbitral*, 75-76.

§ 3. — *Mission des arbitres*, 77-80.

ART. 6. — LOI DE PROCÉDURE, 81-88.

ART. 7. — LOI APPLICABLE AU FOND, 89-105.

§ 1. — *Droit commun*, 89-93.

§ 2. — *Article 1496 du nouveau code de procédure civile*, 94-95.

§ 3. — *Convention européenne de 1961*, 96-100.

§ 4. — *Lex mercatoria*, 101-105.

ART. 8. — MESURES PROVISOIRES. RÉFÉRÉ-PROVISION, 106-113.

ART. 9. — SENTENCE ARBITRALE, 114-150.

§ 1. — *Forme de la sentence arbitrale internationale*, 114.

§ 2. — *Jugement selon les règles de droit*, 115-116.

§ 3. — *Jugement selon l'amicable composition*, 117-123.

§ 4. — *Ordonnances de procédure*, 124.

§ 5. — *Administration de la preuve*, 125.

§ 6. — *Motivation de la sentence en matière internationale*, 126-129.

§ 7. — *Autorité de la chose jugée*, 130-131.

§ 8. — *Mesures conservatoires*, 132-134.

§ 9. — *Reconnaissance et exécution*, 135-137.

§ 10. — *Exequatur*, 138-139.

§ 11. — *Exécution provisoire*, 140-143.

§ 12. — *Reconnaissance et exécution selon les conventions internationales*, 144-150.

ART. 10. — VOIES DE RECOURS, 151-196.

§ 1. — *Appel de la décision de refus de reconnaissance ou d'exécution (art. 1501)*, 152.

§ 2. — *Appel de la décision de reconnaissance ou d'exécution (art. 1502)*, 153-183.

§ 3. — *Compétence et délai de l'appel (art. 1501 et 1502)*, 184-185.

§ 4. — *Recours en annulation de l'article 1504*, 186-189.

§ 5. — *Compétence et délai du recours en annulation*, 190.

§ 6. — *Effets du recours en annulation et de l'appel*, 191-193.

§ 7. — *Interprétation (ultra petita – infra petita)*, 194.

§ 8. — *Pourvoi en cassation*, 195.

§ 9. — *Recours en révision*, 196.

ART. 11. — LOIS DE POLICE, 197-200.

ART. 12. — ORDRE PUBLIC INTERNE, 201-203.

ART. 13. — ORDRE PUBLIC INTERNATIONAL, 204-209.

ART. 14. — RÈGLES MATÉRIELLES ET ORDRE PUBLIC INTERNATIONAL, 210-218.

ART. 15. — ARBITRAGE DANS LE DROIT DE LA CONCURRENCE, 219-226.

§ 1. — À l'égard du droit communautaire de la concurrence (Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que mod. et actuellement en vigueur dans la version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne, ci-après « Traité CE », art. 81 et s.), 219-222.

§ 2. — À l'égard de la législation des États-Unis d'Amérique, 223.

§ 3. — À l'égard du droit interne français sur la concurrence, 224-226.

BIBLIOGRAPHIE

W. ABDELGAWAD, Arbitrage et droit de la concurrence. Contribution à l'étude des rapports entre ordre spontané et ordre organisé, 2001, LGDJ. — M.-A. BAHMAEI, L'intervention du juge étatique. Des mesures provisoires et conservatoires en présence d'une convention d'arbitrage. Droits français, anglais et suisse, 2002, LGDJ. — M. DE BOISSÉSON, Le droit français de l'arbitrage interne et international, 2^e éd., 1990, GLN Joly. — O. CACHARD, La régulation internationale du marché électronique, 2002, LGDJ. — O. CAPRASSE, Les sociétés et l'arbitrage, 2002, Bruylant. — T. CLAY, L'arbitre, 2001, Dalloz. — D. COHEN, Arbitrage et société, 1993, LGDJ. — W.L. CRAIG, W.W. PARK & J. PAULSSON, *International Chamber of Commerce Arbitration*, 3rd éd., 2000, Oceana Publications/ICC Publishing. — S. CRÉPIN, Les sentences arbitrales devant le juge français. Pratique de l'exécution et du contrôle judiciaire depuis les réformes de 1980-1981, 1995, LGDJ. — R. DAVID, L'arbitrage dans le commerce international, 1981, *Economica*. — P. FOUCHARD, L'arbitrage commercial international, 1965, Dalloz. — Y. DERAIS & E. SCHWARTZ, *A Guide to the New ICC Rules of Arbitration*, 1998, Kluwer. — P. FOUCHARD, E. GAILLARD et B. GOLDMAN, *Traité de l'arbitrage commercial international*, 1996, Litec ; *International Commercial Arbitration*, 1999, Kluwer. — M. HENRY, Le devoir d'indépendance de l'arbitre, 2001, LGDJ. — C. JARROSSON, La notion d'arbitrage, 1987, LGDJ. — P. LALIVE, J.-F. POUDRET et C. REYMOND, Le droit de l'arbitrage interne et international en Suisse, Lausanne, 1989, Payot. — É. LOQUIN, L'amiable composition en droit comparé et international. Contribution à l'étude du non-droit dans l'arbitrage commercial, 1981, Litec. — J. MEYER, OHADA Droit de l'arbitrage, 2002, Bruylant. — H. MOTULSKY, *Écrits*, t. II : Études et notes sur l'arbitrage, 1974, Dalloz. — M.J. MUSTILL & S.C. BOYD, *Commercial Arbitration*, 2nd éd., 1989, Butterworths ; *Companion Volume* (tome complémentaire), 2001, Butterworths. — B. OPPETIT, *Théorie de l'arbitrage*, 1998, PUF.

— J.-F. POUDRET et S. BESSON, *Droit comparé de l'arbitrage international*, 2002, Bruylant, LGDJ, Schulthess. — J.-B. RACINE, *L'arbitrage commercial international et l'ordre public*, 1999, LGDJ. — REDFERN et M. HUNTER, *Droit et pratique de l'arbitrage commercial international*, traduction E. ROBINE, 2^e éd., 1994, LGDJ. — J. ROBERT, *L'arbitrage. Nature juridique, droit interne et droit international privé*, 6^e éd., 1993, Dalloz. — J. RUBELLIN-DEVICHI, *L'arbitrage. Nature juridique. Droit interne et droit international privé*, 1965, LGDJ. — C. SERAGLINI, *Lois de police et justice arbitrale internationale*, 2001, Dalloz. — D. St. J. SUTTON & J. GILL, *Russell on Arbitration*, 2002, Sweet & Maxwell. — A.J. VAN DEN BERG, *The New York Arbitration Convention of 1958*, 1981, Kluwer.

J.-J. ARNALDEZ, Y. DERAIS et D. HASCHER, *Recueil des sentences arbitrales de la Chambre de commerce internationale*, 1991-1995, publication CCI n° 553, 1997, Kluwer ; 1996-2000, publication CCI n° 647, 2003, Kluwer. — D. HASCHER, *Recueil des décisions de procédure dans l'arbitrage de la Chambre de commerce internationale*, 1993-1996, publication CCI n° 567, 1997, Kluwer ; *Principes et pratique de procédure dans l'arbitrage commercial international*, Rec. cours La Haye t. 279, 1999, p. 51 et s. — S. JARVIN et Y. DERAIS, *Recueil des sentences arbitrales de la Chambre de commerce internationale*, 1974-1985, publication CCI n° 433, 1990, Kluwer. — S. JARVIN, Y. DERAIS et J.-J. ARNALDEZ, *Recueil des sentences arbitrales de la Chambre de commerce internationale*, 1986-1990, publication CCI n° 514, 1994, Kluwer. — V. aussi *Revue de l'arbitrage. Journal du droit international. Yearbook Commercial Arbitration*.

J. EL-AHDAB, *La clause compromissoire et les tiers*, thèse, Paris, 2003. — F.-X. TRAIN, *Les contrats liés devant l'arbitre du commerce international — Étude de jurisprudence arbitrale*, thèse, Paris, 2001.

Généralités.

1. N'est ici en cause que l'arbitrage international de droit privé, l'arbitrage international proprement dit ressortissant entièrement au droit public (V. Rép. dr. internat., V^{is} Arbitrage [Commercial et transnational], Chambre de commerce internationale). La distinction, en droit privé, de l'arbitrage interne et de l'arbitrage international s'établit dans le texte qui s'y rapporte. Les articles 2059 à 2061 du code civil, et les titres Ier, II, III et IV du livre IV du nouveau code de procédure civile (« l'arbitrage »), issus du décret n° 80-354 du 14 mai 1980 (D. 1980. 207), ont réglé l'arbitrage en matière interne (V. Arbitrage en droit interne). Les titres V et VI du même livre IV (issus du Décr. n° 81-500 du 12 mai 1981, D. 1981. 221, rect. 302) régissent l'arbitrage privé en matière internationale.

2. De cette distinction dans le texte, il résulte qu'en matière d'arbitrage international tout ce qui concerne légalement (réglementation contractuelle à part) les conventions d'arbitrage et la procédure n'est pas réglementé, comme ressortissant en effet de l'autonomie ou de la loi étrangère, et se place ainsi hors du domaine

de la loi française. Les titres Ier, II et III ne seront applicables que dans la mesure où, pour un motif quelconque, la loi française est reconnue applicable à l'arbitrage en cause (NCPC, art. 1495 ; pour son application, V. *infra*, n^{os} 82 et s.).

3. Le titre V consacre essentiellement le régime de l'autonomie sur trois terrains ; la désignation des arbitres (art. 1493) ; la fixation des règles de procédure (art. 1494) ; la fixation des règles de droit de fond (art. 1496). Le titre VI concerne, pour sa part, la reconnaissance et l'exécution des sentences en matière internationale (art. 1498 à 1500), ainsi que les voies de recours (art. 1501 à 1507).

4. Entre ces deux catégories de textes (les art. 2059 à 2061 c. civ. et les titres I^{er}, II, III et IV du livre IV NCPC, d'une part, et les titres V et VI du livre IV, d'autre part), l'article 1492 constitue le texte charnière. Tout ce qui, en matière d'arbitrage de droit privé, ne ressortit pas à la définition de ce texte est d'arbitrage en matière interne ; tout ce qui y ressortit est d'arbitrage en matière internationale.